NUMÉRO 4
DÉCEMBRE 2002

BULLETIN
de la CLP aux représentants

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

À la suite de ma nomination comme présidente de la Commission des lésions professionnelles, je tiens à vous saluer toutes et tous et à vous faire part de la grande fierté que j'éprouve d'avoir été choisie pour occuper cette fonction.

Depuis la création de la CLP, la direction a toujours jugé important de garder le contact avec les représentants de notre clientèle. J'ai l'intention de maintenir cette pratique puisque cela nous permet d'obtenir de la rétroaction et d'ajuster nos façons de faire. C'est ainsi qu'au cours des prochaines semaines et des prochains mois, j'effectuerai la tournée des régions et j'espère avoir alors l'occasion de vous rencontrer dans nos différents bureaux.

D'ici là, je vous souhaite de très joyeuses fêtes et je vous invite à communiquer avec M^me^ Marie-France Dufour, responsable des communications externes, pour lui transmettre vos commentaires et suggestions concernant ce bulletin et les sujets sur lesquels vous souhaiteriez obtenir de l'information. Ses coordonnées sont indiquées au verso.

Micheline Bélanger

CONSULTATION D'UN DOSSIER SUR INTERNET

Dans un précédent bulletin, nous vous informions de la possibilité de suivre l'évolution de vos dossiers sur le site Internet de la Commission des lésions professionnelles. Plusieurs problèmes d'accès nous ont été signalés au cours des semaines qui ont suivi.

Ces problèmes ont été réglés de sorte que vous pouvez maintenant utiliser ce service sans difficultés, dans la mesure où vous avez un **accès haute vitesse** ainsi que le **fureteur Internet Explorer en version 4 ou en version plus récente**. Pour y accéder, vous devez d'abord cliquer sur « Services en ligne » puis sur « Consultation d'un dossier ».

ENREGISTREMENT DES AUDIENCES

En plus des enregistrements sur cassette audio, vous pouvez maintenant obtenir l'enregistrement des **audiences tenues à Québec et à Montréal** sur disque compact au coût de 10 $ plus taxes, peu importe la durée. Comparativement, le coût d'une cassette audio est de 20 cents la minute plus taxes et un coût minimum de 5 $ est exigé.

Les demandes d'enregistrement doivent être adressées à la direction régionale de la CLP où le dossier a été ouvert.

Commission des lésions professionnelles
Québec

NOUVELLE VERSION DU MÉMENTO SUR INTERNET

Le Mémento LATMP – LSST est disponible sur Internet depuis près de trois ans. Bien qu'il soit conçu pour le personnel du tribunal, ce document peut vous être très utile puisqu'il permet un repérage des principales tendances jurisprudentielles. Aussi, nous vous invitons à en prendre connaissance, d'autant plus qu'il a été remplacé par une nouvelle version qui comporte des mises à jour récentes.

Lorsque vous consulterez cette nouvelle version, vous remarquerez que les titres ou sections comportent des dates de mise à jour différentes. Dans chaque section, vous retrouverez les décisions ou les jugements rendus et jugés pertinents jusqu'à la date indiquée, de même que les suivis de décisions ou de jugements.

Vous pouvez consulter le Mémento dans la section « jurisprudence » du site Internet de la CLP, à l'adresse suivante : www.clp.gouv.qc.ca

RAPPEL

Il arrive souvent que des représentants omettent de nous aviser lorsqu'ils cessent de représenter un client devant la CLP. Cela occasionne plusieurs inconvénients qui peuvent retarder le traitement du dossier.

Aussi, nous sollicitons votre collaboration quant au respect de l'article 8 des *Règles de preuve, de procédure et de pratique* qui stipule que :

> *« La personne qui accepte de représenter une partie après le dépôt de la requête introductive du recours en avise par écrit la Commission. Cette représentation vaut pour l'ensemble du dossier.*
>
> *La partie ou son représentant avise par écrit la Commission de la fin de cette représentation. »*

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Lors de votre passage dans les bureaux de la Commission des lésions professionnelles, vous avez sans doute remarqué une nouvelle affiche portant sur la *Déclaration de services aux citoyens*.

La production de ce document s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur l'administration publique*. Bien qu'elle ne soit pas assujettie à la Loi, la CLP en partage toutefois les objectifs qui touchent l'amélioration du service à la clientèle. C'est ce qui nous a amenés à produire cette déclaration parce que nous voulons que les travailleurs et les employeurs, et surtout celles et ceux qui ne sont pas représentés, sachent à quoi ils peuvent s'attendre lorsqu'ils s'adressent au tribunal.

Aussi, n'hésitez pas à utiliser nos brochures qui sont disponibles dans toutes les salles d'accueil afin d'informer vos clients.

Meilleurs vœux à toutes et à tous

Ce bulletin a été produit par le Bureau de la présidente de la Commission des lésions professionnelles.

POUR INFORMATION ET COMMENTAIRES :
Marie-France Dufour, responsable des communications externes
Téléphone : (514) 873-1747 Télécopieur : (514) 873-0211
Courriel : marie-france.dufour@clp.gouv.qc.ca

Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2001-2002

Le rapport annuel 2001-2002 a été déposé devant l'Assemblée nationale le 30 octobre. Il est maintenant disponible dans la section « Textes d'intérêt » de notre site Internet (www.clp.gouv.qc.ca). Voici quelques données, en bref :

EFFECTIF AUTORISÉ	:	442
BUDGET ANNUEL	:	48,2 millions de dollars
CONTESTATIONS REÇUES	:	22 820
DOSSIERS FERMÉS	:	21 809
• décisions	:	8819
• accords en conciliation	:	2849
• désistements à la suite d'une activité de conciliation	:	6790
• désistements naturels	:	3195
• fermetures administratives	:	156

DÉLAI MOYEN DE TRAITEMENT (entre le dépôt de la contestation et la décision sur le fond)

- sans les remises : 7,3 mois
- avec les remises : 11 mois

REMISES D'AUDIENCE : 28 %

DÉCISIONS D'INTÉRÊT PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT ANNUEL

PREUVE ET PROCÉDURE
Les Contenants industriels ltée c. CLP
Valois et Service d'entretien Macco ltée
Pelletier c. CLP
Hydro-Québec et Gagné

LÉSION PROFESSIONNELLE
PPG Canada inc. c. CALP
Michaud c. CLP
CSST c. Chiasson

INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT DU REVENU
Héroux c. Groupe Forage Major
Bousquet c. CLP

INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE CORPOREL
McKenna c. CLP

PLAINTE (ARTICLE 32)
CSST c. Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
Purolator Courrier ltée c. Hamelin

FINANCEMENT
Le Salon Ford 1982 ltée
Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
Structure Lavalong inc. et CSST